

SÉANCE DU 18 MAI 2017

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE 18 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 12 MAI 2017, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, M. LE CLECH, M. GABRIEL, Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT, Mme DEMBLON-POLLET, Mme BOUTEILLE, M. LANGLOIS D'ESTAINOT, Mme GUETTA-HAMADI, Mme GENOVESI, M. PERRIN, Mme ROUBY, M. COSSON, Mme HAMZA, M. TROTIN, Mme DELOFFRE, M. BOUSSO, Mme CHANCERELLE, M. DIDRIT, M. MORIN, Mme MAYET, Mme GIBERT, M. PASADAS, Mme BRETEAU, M. SGARD, M. GODON, Mme THIERRY, Mme OHANA, Mme CORREA, M. JEANMAIRE, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. TOULOUSE, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER, M. PINTO, M. OLIVIER, Mme MAMELLE.

Excusés représentés:

M. BARBIER DE LA SERRE (pouvoir à M. COSSON), M. BOUIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme SCHNEIDER), M. GROS (pouvoir à M. PERRIN), M. SAUSSEZ (pouvoir à M. MAGNIN-LAMBERT), M. LARRAIN (pouvoir à Mme DELOFFRE), Mme RALIBERA (pouvoir à Mme RUCKERT), Mme JAMBON (pouvoir à M. TOULOUSE), M. REDIER (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. ALOUANI (pouvoir à M. GABRIEL).

Absents:

M. NAJIB.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. ALAIN MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

N° 124 - Approbation de la convention cadre de participation financière de la Région Ile-de-France au titre du dispositif "100 quartiers innovants" pour l'opération de construction du complexe sportif de l'Arsenal.

Le Maire explique que la Région Ile-de-France a désigné comme lauréat le « projet de quartier de l'Arsenal de Rueil-Malmaison » au titre de son dispositif d'aide financière « 100 quartiers innovants et écologiques », destiné à accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement.

Il précise que l'aide régionale porte sur le projet de construction du complexe sportif de l'écoquartier l'Arsenal et nécessite la conclusion d'une convention cadre définissant les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement de l'écoquartier et prévoyant les modalités de partenariat et conditions d'octroi des subventions.

Par cette convention cadre, la Région s'engage à verser une dotation prévisionnelle maximale de 4 000 000 € pour le programme regroupant les trois actions suivantes :

- construction de terrains de sports : 750 000 €
- construction de terrains de hand-ball avec gradins : 2 250 000 €
- construction d'une salle de tennis de table : 1 000 000 €

Chacune des actions fera l'objet d'une demande de subvention et de la conclusion d'une convention de financement.

La Ville s'engage à informer et associer la Région sur l'avancée de ces actions en organisant un comité de suivi au moins une fois par an, à communiquer sur ces aides régionales et à recruter 4 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Il est proposé par conséquent d'approuver ladite convention cadre, d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à la signer, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions et à signer tout document y afférent, notamment les conventions de financement des actions.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 15 mai 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 16 mai 2017 ;

APPROUVE la convention cadre d'aide financière à conclure avec la Région Ile de France, pour la mise en œuvre du dispositif "100 quartiers innovants et écologiques", au profit du projet de construction du complexe sportif de l'éco-quartier de l'Arsenal.

PRECISE que sa durée est fixée à cinq ans à compter de son adoption par la commission permanente du Conseil Régional du 16 novembre 2016.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer et exécuter la présente convention, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions et à signer tout document y afférent, notamment les conventions de financement des actions du programme.

DIT que le montant de la dotation prévisionnelle maximale s'élève à 4 000 000 € et que les recettes seront constatées au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte rendu de la délibération ci-dessus le 25 mai 2017 et qu'il n'a été fait aucune observation.

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Député-Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris